



# **Cadre de référence régional**

## **Alliance pour la solidarité sociale en Estrie**

### **PAGIEPS / 2018-2023**

Avec la participation financière de :





## TABLE DES MATIÈRES

Rappel des priorités d'action régionales.....	3
Rappel des rôles et responsabilités.....	6
Conformité.....	8
Appel, analyse et acceptation de projets.....	9
Versements.....	10
Reddition de comptes.....	11



Le cadre de référence qui suit s'inscrit dans la démarche régionale du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale.

## Rappel des priorités d'action régionales

Les priorités d'action régionales identifiées représentent la colonne vertébrale de la mise en place de l'Alliance pour la solidarité sociale en Estrie et détermine la vision commune des territoires en matière d'actions locales. Tel que mentionné dans le plan de travail, sept priorités d'action régionales ont été identifiées et entérinées par les territoires de l'Estrie et les acteurs impliqués.

### *a. Autonomie des territoires et participation citoyenne*

La région de l'Estrie s'inscrit tout à fait dans l'orientation gouvernementale de décentraliser les pouvoirs et les responsabilités en lien avec la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La démonstration a été faite que les acteurs locaux sont les mieux placés pour identifier les priorités d'action, les besoins et les solutions à mettre en place afin de lutter, de façon efficiente et efficace, sur la pauvreté et l'exclusion.

Les partenaires de l'Estrie reconnaissent ainsi que l'approche « bottom up » est le processus qui garantira à la fois une meilleure atteinte des objectifs locaux et régionaux et permettra également d'assurer une collaboration, une coopération et une mobilisation optimale de l'ensemble des partenaires sur le territoire estrien.

Ainsi, les instances locales de concertation, dont la composition permettra de garantir une intervention transversale (éducation, communautaire, politique, employabilité, santé, citoyens, etc.), joueront un rôle essentiel pour animer le milieu autour des questions de lutte à la pauvreté et à l'exclusion et également pour identifier les solutions les plus porteuses dans le contexte vécu par les différents territoires.

Les partenaires de l'Estrie – principalement ceux jouant un rôle au sein des instances locales de concertation – sont résolument en action pour mettre en place les actions nécessaires afin de favoriser une plus grande participation citoyenne sur les questions de lutte à la pauvreté et l'exclusion. D'une part, les instances sont branchées et collaborent étroitement avec les organismes de soutien dans les différents milieux, ce qui favorise la connaissance fine des besoins spécifiques des clientèles touchées. D'autre part, les instances locales de concertation sont conscientes qu'un climat d'ouverture et d'égalité est nécessaire à travers l'ensemble de

Avec la participation financière de :





leurs processus afin de permettre aux citoyens concernés (hommes, femmes, personnes handicapées, etc.) de contribuer aux réflexions et aux prises de décisions.

*b. Agir sur les déterminants de pauvreté et d'exclusion et la lutte aux préjugés*

Bien que tous reconnaissent l'importance de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des obstacles de taille ont parsemé la route vers de meilleures conditions de vie pour tous et pour toutes. Les différents partenaires impliqués dans l'Alliance estrienne pour la solidarité sociale souhaitent donc – dans la mesure de leurs responsabilités et de la limite de leurs actions - agir sur les déterminants de la pauvreté liés aux conditions dans lesquelles grandissent, vivent, travaillent et vieillissent les citoyens.

En plus de devoir subir les conséquences, majeures et transversales, liés à leur vie en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, les citoyens concernés doivent en plus vivre avec le poids de préjugés encore persistants au sein de la collectivité. Cela provoque souvent une souffrance accrue qui empêche le développement de relations sociales saines, égalitaires et enrichissantes. Le travail de sensibilisation de la population et des décideurs est donc à poursuivre en ce qui concerne la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

*c. Accessibilité du territoire et des services*

La capacité d'un individu à accéder aux services sur le territoire est intrinsèquement lié à son pouvoir *d'empowerment*. Il s'agit là d'un enjeu transversal criant, particulièrement dans une région comme l'Estrie où l'étendue des territoires peut représenter un défi en matière d'intégration. En ce sens, il apparaît incontournable pour les partenaires impliqués dans l'Alliance estrienne pour la solidarité sociale d'encourager toute action structurante favorisant l'accessibilité du territoire et des services dans le cadre de l'Alliance estrienne pour la solidarité sociale. Cet axe d'intervention orienté vers le milieu de vie et le territoire est central dans l'action déployée sur le territoire pour permettre l'inclusion sociale.



*d. Actions intersectorielles*

Cette orientation, partie prenante de l'entente régionale 2011-2015, est encore une fois au cœur des actions régionales puisqu'il s'agit d'un incontournable dans les pratiques performantes en développement social. Il est vrai que l'approche intersectorielle comporte des défis, mais elle est également garante de résultats plus durables. La démarche estrienne permet de consolider la mobilisation et la concertation intersectorielle, autant au plan régional que local et stimulera – du même coup – le déploiement d'initiatives et de projets intersectoriels et transversaux.

*e. Partage et transfert de connaissances*

La gouvernance établie pour l'Alliance estrienne permettra aux partenaires impliqués, qu'ils interviennent sur le plan local ou régional, de partager leur réalité, leurs projets, les résultats obtenus, leur expertise, etc. pour – qu'ensemble – la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale soit plus efficace. Les différents comités mis en place, ainsi que le travail de communication et de circulation de l'information réalisés par les coordonnatrices, fera une large place au partage et au transfert de connaissance.

*f. Favoriser le développement de communautés inclusives*

Tant à l'échelle locale que régionale, les actions entreprises doivent permettre de développer des communautés plus inclusives. La nouvelle gouvernance établie, de même que l'engagement accru tant des gouvernements de proximité que sont les MRC que des élus, jettent les bases à de nouveaux modes de collaboration et à une action concertée pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ainsi, les partenaires impliqués travailleront, par les processus de collaboration et par les projets et initiatives déployés, à bâtir des communautés plus inclusives.



*g. Favoriser l'inclusion sociale, économique et culturelle*

Il est établi, par des organisations ayant l'expertise d'analyser les résultats et les impacts de certaines pratiques en matière de développement social, que la concertation d'acteurs issus de plusieurs secteurs distincts, particulièrement le secteur économique et culturel, permettent de lutter plus efficacement sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les partenaires estriens souhaitent, par leurs actions et leurs modes de collaboration, favoriser l'inclusion sociale, économique et culturelle des personnes en situation de pauvreté. Pour ce faire, des partenaires – issus du volet social, économique et culturel – sont actifs sur les différents comités locaux et régionaux afin d'identifier des solutions concrètes permettant une meilleure inclusion sociale, économique et culturelle.

## Rappel des rôles et responsabilités

Tel que spécifié dans le plan de travail déposé en février 2019, la structure de gouvernance prévoit un rôle accru des instances de concertation locales dans une optique de mobilisation des milieux et d'autonomie des territoires. En ce sens, le palier régional s'est doté de critères de conformité, alors que les critères de sélection des projets sont établis au palier local.



Rappelons les rôles et responsabilités de chacun des acteurs pour l'année 2019, tel que prévu dans le plan de travail.

TME	Comité de mise en oeuvre	Instances de concertation locales	Table régionale
Entérine les recommandations du comité de mise en place	Élaboration de la gouvernance	Dresse le portrait de leur territoire	Propose un cadre de référence régional pour les années 2020-2023 avec les priorités régionales renouvelées
Anime, soutien et coordonne l'Alliance (via coordination de l'Alliance)	Élaboration du modèle de redistribution des sommes soumis à la TME	Identifie leurs priorités locales	Propose mécanismes de reddition de compte pour l'Alliance
Développe et rend disponible les outils pour soutenir les territoires (via coordination)	Approbation des priorités régionales	Identifie leurs cibles et leurs indicateurs de suivi	Propose mécanismes de communication régionale
Assure la concertation régionale (via coordination)	Approbation des mécanismes de reddition de comptes 2019	Identifie les critères de sélection en lien avec les priorités	Propose indicateurs régionaux à suivre dans le portrait 2020-2023
	Assure la reddition de compte de l'année 1	Recommande l'acceptation des projets (en fonction des priorités du territoire)	Propose les cibles à atteindre concernant les priorités régionales
	Approuve les projets	Assure le suivi et l'évaluation des projets	
		Assure le suivi de l'atteinte des cibles par les indicateurs	
		S'assure d'avoir le pouls des personnes vivant en situation d'exclusion et de pauvreté	

Avec la participation financière de :





Voici les rôles et responsabilités de chacun pour les **années 2020-2023** :

TME	Comité de direction	Instances de concertation locales	Table régionale
Entérine les recommandations	Approuve les projets	Évalue les projets	Partage des bonnes pratiques
Anime, soutien et coordonne l'Alliance (via coordination de l'Alliance)	Approuve la reddition de comptes	Recommande l'acceptation des projets	Suivi de l'évolution du portrait régional
Développe et rend disponible les outils pour soutenir les territoires (via coordination)		Assure le suivi et l'évaluation des projets	Suivi de l'atteinte des cibles régionales
Assure la concertation régionale (via coordination)		Assure le suivi de l'atteinte des cibles par les indicateurs	Identifie les freins à la mise en œuvre d'initiatives et suggestion de pistes de solution
		S'assure d'avoir le poids des personnes vivant en situation d'exclusion et de pauvreté	Identification d'opportunités à saisir au niveau régional

## Conformité

Tel que mentionné ci-haut, les coordonnatrices régionales s'assurent de la conformité des projets. Les critères suivants seront dûment évalués :

- Respect des priorités d'action régionales;
- Forme du projet :
  - Projet d'intervention en développement social et communautaire
  - Initiatives expérimentales qui ont un caractère novateur
  - Travaux de recherche
- Admissibilité de l'organisme promoteur :
  - Organisme à but non lucratif (incluant les coopératives)
  - Municipalités, MRC ou tout autre organisme municipal

Avec la participation financière de :







- Admissibilité des dépenses :
  - Le FQIS ne soutient pas, notamment, la mission globale d'organismes (activités régulières de fonctionnement), les dépenses d'immobilisations et celles déjà réalisées ou déposées antérieurement avant son acceptation par l'organisme mandataire.

## Appel, analyse et acceptation de projets

Avant de procéder au lancement de l'appel de projets, les instances doivent compléter l'Annexe 1, portant sur les composantes de l'appel de projets, et l'envoyer aux coordonnatrices régionales. Les priorités, objectifs et cibles locaux, ainsi que les règles entourant l'appel de projets doivent ainsi être déterminées par les instances de concertation locales, pour tenir compte des réalités et des besoins des milieux locaux. En ce sens, le lien avec les promoteurs se fait via les instances locales de concertation. Il revient également aux instances de concertation locales de déterminer le mode de communication à privilégier avec les promoteurs.

Par **objectif**, il est entendu le but du projet.

Ex : Favoriser le développement de relations significantes entre les enfants 0-5 ans et les aînés du milieu.

Par **cible**, il est entendu les résultats anticipés (quantitatifs et qualitatifs)

Ex : Augmenter de 25 % le nombre d'enfants de 0-5 ans qui côtoient hebdomadairement des aînés.

Par **mécanisme de contrôle et de suivi**, il est entendu les stratégies mises en place pour mesurer l'atteinte des cibles.

La réception de projets se fait par l'entremise des instances de concertation locales, qui analysent les projets en fonction de critères de sélection déterminés et font une recommandation formelle aux coordonnatrices régionales. Ces dernières s'assurent de la conformité des projets aux exigences du FQIS. Il y a ensuite approbation et acceptation de la part du comité de mise en œuvre (comité de direction).

Avec la participation financière de :



## Versements

Tel qu'indiqué dans le schéma ci-haut, les versements se font directement à l'organisme promoteur, après la signature du protocole d'entente.

- Si un projet se déploie sur plusieurs années, les versements se font de façon annuelle, à moins d'une situation exceptionnelle.
- Un dernier versement de 10 % est prévu à la fin du projet après l'analyse du rapport d'activité par l'instance de concertation locale.

Avec la participation financière de :





## Reddition de comptes

La reddition de comptes se fait à la fois au niveau des instances de concertations locales et de l'instance régionale.

<b>Instances de concertation locales</b>	Analyse du rapport d'activité des projets	Objectifs et cibles atteints
		Retombées structurantes en lien avec les priorités locales et régionales
		Dépenses réalisées
<b>Instance régionale</b>	Reddition de comptes annuelle	Contribution des partenaires Portée de l'Alliance Liste des interventions sectorielles Sommes consacrées
	Bilan pluriannuel	Analyse descriptive des actions en regard des objectifs Bilan des processus de concertation Bilan des résultats atteints Bilan des retombées